



Convention d'affiliation d'un établissement commercial

Saison 2024/2025

Entre les soussignés :

La **Fédération Française d'Haltérophilie - Musculation**,

Association Loi 1901, fondée le 17 décembre 2000, titulaire de l'agrément et de la délégation du Ministre chargé des Sports prévus aux articles L 131.8 et L 131.14 du Code du Sport, et sise 7 rue Roland Martin à Champigny-sur-Marne (94500),

Représentée par son Président, Monsieur Michel RAYNAUD, élu par l'Assemblée générale le 29 octobre 2022 et dûment habilité par le comité directeur du 9 juillet 2024 à l'effet des présentes,

Ci-après désignée la « **FFHM** »,

Et

Dénomination sociale de l'établissement :

Nom abrégé de l'établissement :

Adresse du siège social de l'établissement :

Téléphone :

Mobile :

Email :

Site Internet :

Forme juridique de l'établissement :

N° d'immatriculation au registre du commerce :

Montant du capital social :

Mode de gestion :

(Gérant, conseil d'administration, directoire, conseil de surveillance, directeur général...)

Objet social :

Responsable légal de l'établissement	
NOM :	
Prénom :	
Adresse :	
Téléphone :	Mobile :
Email :	
Titre ou Fonction :	

Interlocuteur sur le dossier d'affiliation et correspondant permanent	
NOM :	
Prénom :	
Adresse :	
Téléphone :	Mobile :
Email :	
Titre ou Fonction :	

Ci-après désigné « **Etablissement commercial affilié** »,

Préambule

La **FFHM** propose une affiliation spécifique aux organismes à but lucratif dont l'objet est la pratique d'une ou plusieurs des disciplines sportives visées à l'article 1^{er} des statuts de la **FFHM**, à savoir la pratique de l'haltérophilie et / ou de la musculation.

L'organisme à but lucratif, signataire de la présente convention verra sa structure commerciale désignée **Etablissement commercial affilié** à la Fédération Française d'Haltérophilie - Musculation pour la saison 2024/2025.

Les parties conviennent des dispositions suivantes :

Article I – Engagements de la FFHM :

- Délivrer à l'**Etablissement commercial affilié** le statut de membre affilié à la **FFHM** pour la saison 2024/2025, via l'émission d'une attestation d'affiliation qui sera fournie par la **FFHM** via l'intranet fédéral,

après le règlement par prélèvement SEPA du montant de l'affiliation et des cinq licences obligatoires par l'**Etablissement commercial affilié**, et après la signature de la présente convention par la **FFHM**.

- Fournir à l'**Etablissement commercial affilié** un numéro d'identification et un code d'accès pour l'utilisation de l'intranet fédéral de la **FFHM**, notamment pour enregistrer son affiliation et des licences.
- Offrir à l'**Etablissement commercial affilié**, lorsque la **FFHM** effectue un envoi à l'ensemble de ses membres affiliés, des supports de communication, comme par exemple :
 - des flyers **FFHM**,
 - des affiches à apposer sur les murs de la salle.
- Offrir à l'**Etablissement commercial affilié**, dans le cadre d'une première affiliation, un support pédagogique (programme de musculation 100% féminin) :
 - le livret « Silhouette halter' ».
- Faire bénéficier l'**Etablissement commercial affilié** et ses licenciés des offres liées aux différents partenaires de la **FFHM** (comme par exemple des tarifs préférentiels pour du matériel et du textile).
- Autoriser l'**Etablissement commercial affilié** à enregistrer des licences FFHM pour ses clients, soit une licence tarif normal à 45€ (pour les dirigeants / arbitres / compétiteurs), soit une licence tarif réduit à 20 € (pour la pratique loisir et compétiteur U10 ou U13).
- Possibilité pour l'**Etablissement commercial affilié** de recevoir dans son établissement des animations et des compétitions officielles d'haltérophilie et de musculation, organisées par la **FFHM** ou ses organes déconcentrés, dans le respect des règlements de la **FFHM**.
- Accès aux formations fédérales pour les licenciés.
- Accès aux formations continues organisées par la **FFHM** pour les éducateurs salariés de l'**Etablissement commercial affilié**.
- Inscrire les coordonnées de l'**Etablissement commercial affilié** dans l'annuaire des établissements commerciaux affiliés, publié sur le site internet de la **FFHM** : www.ffhaltero.fr. L'établissement commercial affilié devra au préalable compléter la page « lieux de pratique » sur l'intranet fédéral.

Article II – Engagements de l'Etablissement commercial affilié :

- Envoi via l'intranet fédéral de la présente convention d'affiliation, dûment complétée et signée, avec l'ensemble des justificatifs demandés.
Cet envoi doit être accompagné du règlement de l'affiliation pour la saison sportive 2024/2025 d'un montant de 350 € (trois cent cinquante euros) correspondant au montant de l'affiliation à la Fédération (200€), à la ligue régionale (100€) et au comité départemental (50€).
Le montant de l'affiliation dû aux organes déconcentrés de la Fédération (ligue régionale et comité départemental) leur sera par la suite reversé en totalité. Si au jour de l'affiliation de l'établissement commercial, il n'y a pas d'organes déconcentrés constitués au sein du territoire en question, alors l'établissement commercial n'aura pas de cotisation à reverser à la FFHM concernant l'organe déconcentré non constitué.

Le paiement des licences et de l'affiliation se fait uniquement par prélèvement SEPA.

- Envoi via l'intranet fédéral d'un extrait de KBIS de moins de trois mois ainsi que d'une attestation d'assurance en responsabilité civile.
- Une fois que l'affiliation et les 5 premières demandes de licences seront enregistrées sur l'intranet fédéral (dont au minimum deux à tarif normal pour le responsable légal et pour l'éducateur principal de l'établissement) et après avoir procédé au règlement de celles-ci en enregistrant le mandat de prélèvement SEPA, l'affiliation pourra être validée par la FFHM et l'ensemble du compte FFHM sera accessible. Une attestation d'affiliation pourra être téléchargée à ce moment-là et la structure pourra continuer la saisie des licences pour ses clients.
- Rendre visibles les supports de communication de la **FFHM** :
 - les flyers (dans le cadre de l'envoi effectué par la **FFHM** à l'ensemble des membres affiliés) mis à disposition au comptoir d'accueil des clients,
 - les affiches (dans le cadre de l'envoi effectué par la **FFHM** à l'ensemble des membres affiliés).
- Faciliter l'adhésion des pratiquants à la **FFHM** en assurant la promotion de la licence fédérale et en gérant l'enregistrement de la licence pour ses clients auprès de la **FFHM** via l'intranet fédéral (www.ffhaltero.fr / mon espace / mon compte).
- Déclare adhérer à la **FFHM**, en connaître les statuts et le règlement intérieur et s'engage à les respecter.
- L'Etablissement **commercial affilié** atteste sur l'honneur qu'il satisfait aux obligations de la législation en vigueur concernant son activité.

Article III – Rappel des droits et obligations des personnes licenciées via un Etablissement commercial affilié :

- La licence délivrée par la **FFHM** est annuelle. Sa période de validité coïncide avec les dates de début et de fin d'exercice de la saison sportive, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
- Chaque licencié est tenu de respecter les statuts et les règlements de la **FFHM**. Il peut participer de plein droit à toutes les activités proposées par la **FFHM** au niveau national et au sein des organes déconcentrés.
- Chaque licencié doit être informé des interdictions et des risques liés au dopage.
- Chaque licencié peut participer aux compétitions organisées sous l'égide de la **FFHM** en individuel et / ou par équipe.
- Chaque licencié a accès aux différentes actions de formation et de perfectionnement dispensées par la **FFHM**.

Article IV – Durée de la convention – Renouvellement :

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties contractantes et se termine le 31 août 2025.

Son renouvellement s’effectuera au 1^{er} septembre de chaque année sur la base d’une nouvelle convention d’affiliation adoptée par le comité directeur.

Fait en deux exemplaires.

Champigny-sur-Marne, le...../...../.....

....., le...../...../.....

Pour la FFHM

Pour l’établissement commercial affilié

.....

.....

Président de la FFHM

Gérant de

(Parapher chaque page et faire précéder la signature par la mention « Lu et approuvé »)